

# CONTRAT DE LOCATION

## Hacienda Sonic Sierre

**ENTRE** La Ville de Sierre  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
3960 Sierre

**REPRESENTEE PAR** : L'Association Sierroise de Loisirs et Culture

**ET (ORGANISATION)** : .....

**REPRESENTEE PAR** : .....

**ADRESSE / ☎ / e-mail** : .....

: .....

**TYPE DE MANIFESTATION** :  publique  privée

**NOM DE LA MANIFESTATION** : .....

**DATES DE LA MANIFESTATION** : .....

**HORAIRE DEBUT ET FIN** : .....

**PRISE DE POSSESSION ET ETAT DES LIEUX** : .....

**REMISE DES LOCAUX ET ETAT DES LIEUX** : .....

Les installations et locaux suivants seront mis à disposition du locataire :

.....

Le règlement d'utilisation et les tarifs de location sont annexés au présent contrat pour en faire partie intégrante ; le locataire atteste en avoir pris connaissance et en accepter les termes. Contrat valable uniquement après visa de la police municipale de Sierre.

Sierre, le

**LE LOCATAIRE**

**L'ASLEC**

**POLICE MUNICIPALE  
SIERRE**

Paul-Alain Beysard  
*Commissaire de police*

.....

.....

.....

## REGLEMENT D'UTILISATION

### **Article 1 Assurances**

L'assurance responsabilité civile de l'ASLEC couvre la manifestation (demande d'extension ponctuelle).

### **Article 2 Sécurité incendie**

Selon le service du feu, la salle peut contenir 100 personnes au maximum. Toute dérogation exceptionnelle doit être demandée au service du feu (☎ 027 451.24.00).

L'organisateur est tenu de respecter le nombre maximum de personnes. En cas d'accident (incendie, etc.), et au cas où le nombre de personnes est dépassé, il en sera tenu pour responsable.

### **Article 3 Tarifs**

Location :	Fr.
Nettoyage des parties communes :	Fr.
Total :	Fr.

### **Article 4 Conditions générales de police**

Respect de la tranquillité du voisinage, conformément aux dispositions du Règlement communal de police du 2 juin 2004 ; limite des décibels selon normes fédérales OPB. Animations musicales autorisées jusqu'à 01h00 au plus tard, fermeture des locaux à 03h00. Age minimum : 16 ans.

Nettoyage du secteur par les organisateurs et entreposage des verres, pet, papiers et autres déchets selon les normes environnementales en vigueur.

Prendre obligatoirement contact avec le service du feu (☎ 027 451.24.00) pour les problèmes de sécurité incendie. Tout matériel utilisé ou détérioré sera facturé par le service.

Collaboration de la police municipale selon ses disponibilités ; prendre contact avec le sgtm Rudi Suter, chef de section (☎ 078 805.11.17) pour les questions relatives à la sécurité, signalisation et circulation ; service d'ordre, de parcage et de sécurité à charge et sous la responsabilité des organisateurs (selon normes FIESTA).

Autorisation de vente de boissons (Fr. 50.-/jour) à retirer au poste de police. Interdiction de vente de vin et de bière aux moins de 16 ans et d'alcopops et spiritueux aux moins de 18 ans.

### **Article 5 Voirie, parcs et jardins**

Demande écrite à déposer auprès des Services techniques de la Ville pour toute prestation ou matériel de voirie ou des parcs et jardins.

### **Article 6 Préjudice de fortune**

La Ville de Sierre n'assume aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, l'état de l'infrastructure ne permet pas à la manifestation projetée d'avoir lieu, entraînant un préjudice de fortune par l'organisateur (billets vendus, etc.).

Visa du locataire .....

**Article 7**  
**Dispositions particulières**

.....  
.....

**Toute modification du présent règlement demeure réservée.**

**Un exemplaire du présent règlement est à retourner, dûment signé, à l'ASLEC, par retour du courrier. Une copie sera remise à la Police municipale Sierre par l'ASLEC.**

Lu et approuvé le :

Le locataire :

.....